Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601279-20251211-DELIB2025_095-DE

56 Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
BP 30
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Date de convocation
05/12/2025

Date d'affichage
05/12/2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 11 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHASLES Yves, Maire.

Présents : M. CHASLES Yves, Maire, Mme VACHON Anne, M. REYNAUD Gérard, Mme CADIER Marie-France, M. MARTIN Christophe, Mme CHESNARD Nathalie, M. EON Jean-Luc, M. COUDÉ Jean-Claude, Mme GUERIN Roseline, Mme ROSSELIN Christine, M. REGNIER Régis, M. RAFFIN Mickaël, Mme PAMBOUC Emmanuelle, M. DANO Yves, Mme BRINGAULT Valérie, Mme VÉNIAT Vanessa

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUILLOUX Adrien à M. RAFFIN Mickaël, Mme GUILLAUME Annaëlle à M. CHASLES Yves, Mme BRIERO Fabienne à Mme VÉNIAT Vanessa, Mme FICHET Sandrine à Mme BRINGAULT Valérie
Excusé(s) : Mme CHARTIER Véronique, M. TARDIF Frédéric, Mme JAN Anne-Emmanuelle

A été nommé(e) secrétaire : Mme VACHON Anne

Ref : 2025_095 RESTAURANT **Objet : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX TICKETS**

Le dispositif chèque déjeuner est prévu, dans la loi de résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique, promulguée le 3 janvier 2001. Ce dispositif réservé aux entreprises et aux collectivités qui ne disposent pas de système de restauration collective interne, contribue au développement du commerce local, car ces chèques déjeuner peuvent être utilisés auprès des commerçants affiliés (restaurants, commerces de proximité, supermarchés…).

Le chèque déjeuner est financé à la fois par l'employeur et par le salarié. Le coût entrainé par ces titres est exonéré de charges sociales et fiscales sous réserve du respect de deux conditions cumulatives :

- La participation employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre ;
- La participation employeur doit être inférieure au plafond légal journalier fixé à un montant de 7,26 € au 01/01/2025;

Il est proposé à compter de l'année 2026,

Pour les chèques déjeuner, pourrait y prétendre l'ensemble du personnel titulaire, stagiaire, apprenti, contractuel sur emploi permanent. Les autres contractuels si la durée d'emploi est supérieure ou égale à 6 mois consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois. Les agents doivent effectuer au minimum 6 heures de travail effectif sur une amplitude horaire de 12 heures maximum pour pouvoir en bénéficier et doivent en faire la demande.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601279-20251211-DELIB2025_095-DE

Le crédit mensuel de chèques déjeuners est ajusté pour les agents à temps partiel et à temps non complet en fonction du nombre de jours travaillés. Par ailleurs, si le télétravail est mis en place, les jours télétravaillés pourront donner lieu à l'octroi de chèque déjeuner.

Les jours d'absence pour les vacances, RTT, ASA et congés exceptionnels accordés lors d'un évènement exceptionnel (mariage, naissance, enfant malade, décès, déménagement, etc.), les congés formation, arrêt maladie, et les congés formation ne sont pas considérés comme des jours ouvrés et en sont donc exclus.

Pour un agent à temps complet, il est proposé :

- valeur faciale à faire figurer sur le ticket : 8,00 €
- taux de participation patronale de 50 % : 4,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de FIXER la valeur nominale des tickets restaurants à 8,00 € à compter du 01/01/2026 tel que présenté ci-avant ;
- de FIXER le taux de participation de la commune de Mauron à 50 % de la valeur faciale du ticket restaurant à compter du 01/01/2026, l'agent prenant le solde à sa charge ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
M. Yves CHASLES

La secrétaire de séance :
Mme VACHON Anne

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)